

Aspects pratiques de la prévention du blanchiment d'argent face aux récents changements réglementaires

Dans le cadre de la récente réforme de la Loi fédérale pour la prévention et l'identification des opérations avec des ressources d'origine illicite (LFPIORPI), publiée en 2025, les entreprises font face à un environnement plus exigeant en matière de conformité et de transparence corporative.

L'autorité cherche à renforcer les mécanismes d'identification des bénéficiaires finaux, la traçabilité des opérations financières et la supervision des activités dites vulnérables, avec un contrôle plus rigoureux dans des secteurs tels que l'immobilier, le financier et les services professionnels. Ces modifications représentent non seulement un défi administratif et opérationnel, mais également une occasion de consolider des systèmes internes de conformité plus robustes, fondés sur la gestion des risques, la formation du personnel et l'utilisation d'outils technologiques.

Personnes assujetties

Dans le cadre des changements substantiels, les personnes qui réalisent des activités vulnérables au moyen de fiducies (fideicomisos) ou d'autres formes juridiques seront considérées comme des personnes assujetties, étant donné que les formulaires correspondants pour l'enregistrement de ces personnes sont encore en attente de publication.

Sera également considérée comme personne assujettie toute personne qui reçoit des ressources destinées à être affectées à un projet de développement immobilier aboutissant à la location ou à la vente du bien.

Obligations pour les personnes réalisant des activités vulnérables

Les personnes qui exercent des activités vulnérables doivent se conformer à diverses obligations, et, dans le cadre de la réforme, les obligations suivantes ont été précisées et ajoutées :

- Identifier le bénéficiaire effectif dans tous les cas où le client ou l'usager est une personne morale. Le pourcentage de détention actionnariale permettant de considérer qu'une personne physique exerce un contrôle effectif est **réduit à 25 %**.
- Toutes les sociétés commerciales, qu'elles exercent ou non des activités vulnérables, devront inscrire l'information relative à leur bénéficiaire effectif sur le portail relevant du Secrétariat de l'Économie, lequel est déjà disponible.
- Il devra exister des programmes de sélection du personnel, ainsi que des formations et des audits annuels.
- Les personnes assujetties devront mettre en œuvre des mécanismes automatisés pour surveiller et assurer le suivi de leurs activités vulnérables.
- Le manuel de conformité devra inclure l'identification des personnes politiquement exposées et être applicable à toutes les succursales, y compris celles situées à l'étranger.
- L'obligation de conserver l'information est portée à 10 ans, et il est précisé qu'elle inclura la correspondance commerciale entre les parties, les résultats des analyses préalables à la réalisation de l'opération, ainsi que les registres permettant la reconstitution individuelle de celle-ci.

Bien que certaines de ces obligations n'entreront en vigueur qu'avec la publication des règles de portée générale — pour lesquelles un délai de neuf mois est encore prévu — beaucoup sont déjà en vigueur, et leur non-respect constitue un motif de sanction.

Note d'analyse





Autocorrection des obligations

Avec la réforme légale, la régularisation des obligations est facilitée, à condition qu'elle soit effectuée de manière spontanée et avant le début des visites de vérification. En reconnaissant expressément le manquement commis, il sera possible d'obtenir une réduction de 100 % des amendes. En cas d'avoir déjà bénéficié de cette mesure, les réductions applicables pour les occasions ultérieures seront de 50 %.



Recommandations stratégiques pour les entreprises

1. Mettre à jour la **cartographie des risques** de conformité en fonction des nouvelles catégories d'activités vulnérables, en particulier pour les secteurs immobilier, financier et des services.
2. Désigner ou **renforcer la fonction de Responsable de la Conformité / Compliance Officer**, en garantissant son **indépendance fonctionnelle** et ses compétences techniques.
3. Réviser et adapter les manuels internes afin d'intégrer les nouvelles exigences relatives aux bénéficiaires effectifs, aux **personnes politiquement exposées et aux audits internes**.
4. **Mettre en place des solutions technologiques** pour le suivi automatisé des opérations et la traçabilité documentaire.
5. Renforcer les **programmes annuels de formation** et d'intégration pour tout le personnel impliqué dans des opérations présentant des risques potentiels de blanchiment.
6. **Évaluer la pertinence d'un audit préventif externe** permettant d'**identifier les zones de non-conformité** avant les visites de vérification de l'autorité.
7. Promouvoir une **culture de conformité transversale**, où la prévention du blanchiment d'argent n'est pas seulement une exigence réglementaire, mais une **pratique d'éthique corporative et de durabilité**.

Réalisé en collaboration avec Baker Tilly, suite à la session du Comité Juridique & Compliance du 21 octobre 2025

